

MAIRIE DE MIRABEAU
Allée de Jouvenine
04510 MIRABEAU

ARRETE DU MAIRE

OBJET./. Arrêté d'interdiction de circulation

Le Maire de la commune de Mirabeau,

Vu les articles L2212-2 et L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la bonne tenue de la fête votive et la sécurité des participants,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation des véhicules sur son implantation,

ARRETE :

Article 1 : A compter de 18 heures, le samedi 3 août 2024 la circulation des véhicules sauf véhicules de secours, sera interdite Allée de Jouvenine à partir de l'entrée de la place de Pré de Foire jusqu'au niveau du bâtiment de la Mairie jusqu'à 3 heures le dimanche 4 août 2024.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
-Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Digne-les-Bains

Fait à Mirabeau, le 15 juillet 2024

Le Maire,
Hugo DECROIX

